



Ville de la Verpillière

Recueil des Actes Administratifs

FÉVRIER 2011

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Délibérations du Conseil municipal :

Aucune séance du Conseil municipal en février.

Décisions du Maire :

N°17/2011 du 01/02/11 – DIA AD 335.

N°18/2011 du 01/02/11 - DIA AP 123.

N°19/2011 du 04/02/11 – Attribution d'un marché de fournitures de produits d'entretien.

N°20/2011 du 04/02/11 – Attribution d'un marché de fournitures scolaires.

N°21/2011 du 04/02/11 – Attribution d'un marché d'études relatif au diagnostic technique de l'école des Marronniers.

N°22/2011 du 04/02/11 – Attribution d'un marché de mission « Ordonnancement Pilotage Coordination » pour les études du centre ville.

N°23/2011 du 04/02/11 – Indemnisation pour dégradations des jardins familiaux communaux.

N°24/2011 du 04/02/11 – Indemnisation pour dégradations des jardins familiaux communaux.

N°25/2011 du 04/02/11 – Indemnisation pour dégradations des jardins familiaux communaux.

N°26/2011 du 21/02/11 – DIA AC 77 et 79.

N°27/2011 du 21/02/11 - DIA AD 134.

N°28/2011 du 21/02/11 – Déclaration de cession d'un fonds de commerce AS78.

Arrêtés du Maire :

N°29/2011 du 09/02/11 – Réglementation de circulation et de stationnement rue de la République et rue Cristal du 09 au 25/02/11.

N°30/2011 du 09/02/11 – Réglementation du stationnement 206 av Lesdiguières le 21/02/11.

N°31/2011 du 09/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement le 09/02/11

N°32/2011 du 09/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement du 28/02 au 11/03/11.

N°33/2011 du 09/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement 875 rue de la République le 14/02/11.

N°34/2011 du 09/02/11 – Réglementation de a circulation et du stationnement route de Frontonas du 08 au 18/02/11.

N°35/2011 du 09/02/11 – Permission de voirie pour le compte de la SEMIDAO route de Frontonas du 08 au 18/02/11.

N°36/2011 du 09/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement 388 rue St Cyr Girier du 16 au 18/02/11.

N°37/2011 du 09/02/11 – Permission de voirie pour le compte de la SEMIDAO au 388 rue St Cyr Girier du 16 au 18/02/11.

N°38/2011 du 18/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue Maurice Ancel, de la place Joseph Serlin à la rue de la Liberté, à compter du 18/02/11.

N°39/2011 du 18/02/11 – Réglementation du stationnement et de la circulation rue de la Liberté, à compter du 18/02/11.

N°40/2011 du 25/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue François Frandaz, du 28/02 au 08/04/11.

N°41/2011 du 25/02/11 – Permission de voirie pour le compte de SAS Cholton rue F Frandaz, du 28/02 au 08/04/11.

N°42/2011 du 25/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement au 388 rue St Cyr Girier, du 23 au 25/03/11.

N°43/2011 du 25/02/11 – Permission de voirie pour le compte de Coiro TP au 388 rue St Cyr Girier, du 23 au 25/03/11.

N°44/2011 du 25/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement av de la gare, du 28/02 au 01/03/11.

Délibérations du Conseil municipal

Aucune séance.

Décisions du Maire

N°17/2011 du 01/02/11 – DIA AD 335.

Bien : Bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AD 335

Surface habitable :

Usage : Habitation

Adresse : 123 Rue de la République

Surface :

Prix proposé : 180.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°18/2011 du 01/02/11 - DIA AP 123.

Bien: Bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AP 123

Surface habitable :

Usage : Habitation

Adresse : Rue de la République

Surface :

Prix proposé : 130.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°19/2011 du 04/02/11 – Attribution d'un marché de fournitures de produits d'entretien.

VU la décision de la commission d'achat public du vendredi 21 Janvier 2011;

DÉCIDE :

Article 1 – Il sera conclu, à compter du 01^{er} janvier 2011 avec les entreprises suivantes un marché public de 1 an, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la fourniture de produits d'entretien.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 60631

| Lot | Entreprise | Adresse |
|--|------------|--|
| Lot 1 : produits d'entretien Journalier | Argos | 31, rue Denis Papin 38093 Villefontaine |
| Lot 2 : Produits restauration/ Blanchisserie | Argos | 31, rue Denis Papin 38093 Villefontaine |
| Lot 3 : Gants jetables, tabliers, consommables | Paredes | 1, rue Georges Besse ZI Revoisson BP 302 69745 Genas Cedex |
| Lot 4 : Sacs Poubelles | Paredes | |
| Lot 5 : Savons, papiers essuie-mains | Argos | 31, rue Denis Papin 38093 Villefontaine |
| Lot 6 : Gants, lavettes | Argos | 31, rue Denis Papin 38093 Villefontaine |

Le montant total estimé du marché est de 18 000 € TTC

[N°20/2011 du 04/02/11 – Attribution d'un marché de fournitures scolaires.](#)

VU la décision de la commission d'achat public du vendredi 21 Janvier 2011;

DÉCIDE :

Article 1 – Il sera conclu, à compter du 01^{er} janvier 2011 avec les entreprises suivantes un marché public de 1 an, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour les fournitures scolaires.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 6067

| Lot | Entreprise | Adresse | Montant minimum | Montant maximum |
|-------------------------------|------------------|---|-----------------|-----------------|
| Lot 1 : Fournitures scolaires | Pichon Papeterie | 97, rue Jean Perrin BP 315 42353 la Talaudière Cedex | 10 000 € HT | 30 000 € HT |
| Lot 2 : Livres scolaires | Pichon Papeterie | | | 10 000 € HT |
| Lot 3 : Matériel Pédagogique | Majolire | 5-7 place Charlie Chaplin 38300 Bourgoin Jallieu | | 10 000 € HT |

[N°21/2011 du 04/02/11 – Attribution d'un marché d'études relatif au diagnostic technique de l'école des Marronniers.](#)

VU la décision de la commission d'achat public du vendredi 21 janvier 2011 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Il sera conclu, à compter du 01^{er} janvier 2011 un marché public d'études concernant une mission d'études « structures » et économie du bâtiment avec le groupement TECBAT/ EGSOL/ PE2C/SOCOTEC pour un montant total de 13 656 € HT (hors options) et une option de 2645 € HT.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2313.

[N°22/2011 du 04/02/11 – Attribution d'un marché de mission « Ordonnancement Pilotage Coordination » pour les études du centre ville.](#)

VU la décision de la commission d'achat public du vendredi 21 janvier 2011

DÉCIDE :

Article 1 – Il sera conclu, à compter du 01^{er} janvier 2011 un marché public de mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination avec le bureau d'études Francis Klein France Ingénierie Services, sis à Salbris (Loir-et-Cher) pour un montant total de 108 212 € TTC

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2313.

[N°23/2011 du 04/02/11 – Indemnisation pour dégradations des jardins familiaux communaux.](#)

Acte nominatif.

[N°24/2011 du 04/02/11 – Indemnisation pour dégradations des jardins familiaux communaux.](#)

Acte nominatif.

[N°25/2011 du 04/02/11 – Indemnisation pour dégradations des jardins familiaux communaux.](#)

Acte nominatif.

[N°26/2011 du 21/02/11 – DIA AC 77 et 79.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AC 77 et 79

Surface habitable :

Usage : Habitation

Adresse : 495 et 497 Rue des Alpes

Surface : 116+75m²

Prix proposé : 85.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°27/2011 du 21/02/11 - DIA AD 134.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AD 134

Surface habitable :

Usage : commercial

Adresse : 95 rue des Alpes

Surface : 191m²

Prix proposé : 100.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°28/2011 du 21/02/11 – Déclaration de cession d'un fonds de commerce AS78.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AS 78

Surface habitable :

Usage : commercial

Adresse : 95 rue des Alpes

Surface : 191m²

Prix proposé : 100.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

ARRÊTÉS DU MAIRE

[N°29/2011 du 09/02/11 – Réglementation de circulation et de stationnement rue de la République et rue Cristal du 09 au 25/02/11.](#)

VU la demande en date du 18 janvier 2011, des charpentiers du grésivaudant , sise ZI les condamines,38160 Saint Romans (TEL: 04.76.38.42.85) , sollicitant l'autorisation de régler la circulation et le stationnement ,Rue de la République et rue de Cristal , afin de réaliser les travaux de rénovation du beffroi,de l'église.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du mercredi 9 février au vendredi 25 février 2011, de 7 H 00 à 18 H 00, la RUE de CRISTAL sera barrée à la circulation et le stationnement interdit,sur les 3 places de stationnement de la rue de la REPUBLIQUE, à partir de la rue de Cristal

- Seul les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner.

-La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

N°30/2011 du 09/02/11 – Réglementation du stationnement 206 av Lesdiguières le 21/02/11.

VU la demande en date du 18 janvier 2011, de l'ets CREA DESIGN, sise 13 rue des Émeraudes 69006 LYON (fax: 04.78.08.59.70) , sollicitant l'autorisation de réglementer , le stationnement ,au droit du n° 206, Avenue de Lesdiguières, afin de réaliser des travaux dans l'agence du crédit agricole centre est.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le LUNDI 21 FEVRIER 2011, de 7 H 00 à 18 H 00, le stationnement sera autorisé au véhicule de l'ets Créa désign ,sur le trottoir devant le crédit agricole centre est.

-La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

N°31/2011 du 09/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement le 09/02/11

VU la demande en date du 18 janvier 2011, de l'ets JB BONNEFOND, sise 54 ZA du vernay 38300 NIVOLAS-VERMELLE (fax: 04.74.93.63.11) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement ,au droit du n° 121, rue MAURICE ANCEL , afin de réaliser les travaux de nettoyage et de curage, pour le compte de Mme VADOT Denise

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le MARDI 25 JANVIER 2011, de 7 H 00 à 18 H 00, la rue MAURICE ANCEL sera barrée à la circulation ,de la place de l'église à la la rue de la paix.

- Seul les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner.

-La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenu et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

N°32/2011 du 09/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement du 28/02 au 11/03/11.

VU la demande en date du 18 janvier 2011, de l'ets PIZZETTA, sise chemin du Rebat , 38290 FRONTONAS (TEL: 06.75.20.37.72) , sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement ,Rue du REPOS , afin de réaliser les travaux d'élagage, pour le compte du groupe AST.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du lundi 28 fevrier au vendredi 11 mars 2011, de 7 H 00 à 18 H 00, la rue du REPOS sera barrée à la circulation et le stationnement interdit,du parking du CES au rond point du monument aux morts .(suivant l'avancement des travaux)

- Seul les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner.

-La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

[N°33/2011 du 09/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement 875 rue de la République le 14/02/11.](#)

VU la demande en date du 20 janvier 2011, de l'ets SPIE, sise 6 rue de la Mare Neuve-91080-COURCOURONNES (fax: 01.60.91.28.82.) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement ,au droit du n° 875, rue de la République , afin de réaliser les travaux de pose d'enseignes , pour le compte de VEDIOR BIS;
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le LUNDI 14 FEVRIER 2011, de 7 H 00 à 18 H 00, le stationnement, au droit du n° 875 rue de le République sera interdit,et le trottoir rétrécit afin de réaliser la pose d'une enseigne.

- Seul le véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner.

-La circulation piétonne sera réglementé, sur le trottoir, à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

[N°34/2011 du 09/02/11 – Réglementation de a circulation et du stationnement route de Frontonas du 08 au 18/02/11.](#)

VU la demande en date du 2 février 2011, de la SEMIDAO, sise 13 Rue Benoit Frachon ,38090 VILLEFONTAINE (fax: 04.74.92.42.28) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement ,route de frontonas , afin de réaliser les travaux de réparation de réseau AEP .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MARDI 8 AU VENDREDI 18 FEVRIER 2011, la ROUTE DE FRONTONAS, sera rétrécie à la circulation .

- De même le stationnement sera interdit de chaque coté de la rue sur une distance de 80 ml

-La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

[N°35/2011 du 09/02/11 – Permission de voirie pour le compte de la SEMIDAO route de Frontonas du 08 au 18/02/11.](#)

VU la demande du 2/02/2011, de la SEMIDAO,sise 13 rue Benoit Frachon 38090 VILLEFONTAINE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement d'AEP

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public ,

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI-CHAUSSÉE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extrait par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

[N°36/2011 du 09/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement 388 rue St Cyr Girier du 16 au 18/02/11.](#)

VU la demande en date du 2 février 2011, de la SEMIDAO, sise 13 Rue Benoit Frachon ,38090 VILLEFONTAINE (fax: 04.74.92.42.28) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement ,au droit du n° 388, rue St Cyr Girier , afin de réaliser les travaux de raccordement AEP

pour le compte de Mrs RICHARD , GUERIN , THAUREZ-CHEVALLIER

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1– Du MERCREDI 16 AU VENDREDI 18 FEVRIER 2011, la rue ST CYR GIRIER, au droit du n° 388, sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore

- De même le stationnement sera interdit de chaque coté de la rue sur une distance de 80 ml

-La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

[N°37/2011 du 09/02/11 – Permission de voirie pour le compte de la SEMIDAO au 388 rue St Cyr Girier du 16 au 18/02/11.](#)

VU la demande du 2/02/2011, de la SEMIDAO, sise 13 rue Benoit Frachon 38090 VILLEFONTAINE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement d'AEP

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public ,au droit du n° 388 Rue ST CYR GIRIER, afin de réaliser les travaux énoncé dans sa demande.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI-CHAUSSÉE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

[N°38/2011 du 18/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue Maurice Ancel, de la place Joseph Serlin à la rue de la Liberté, à compter du 18/02/11.](#)

VU la demande en date du 18 février 2011, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation, rue Maurice Ancel, afin de sécuriser les usagers de cette voie.

Considérant que pour permettre d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – A PARTIR DU VENDREDI 18 FEVRIER 2011, et pour une durée indéterminée, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, rue Maurice Ancel, de la place Joseph Serlin à la rue de la Liberté.

Seul la circulation piétonne sera autorisée, dans le couloir prévu à cet effet, sur cette même portion de rue.

Article 2 – La signalisation et les barrières de sécurité seront mises en place et entretenues par le service technique de la Mairie de la Verpillière.

[N°39/2011 du 18/02/11 – Réglementation du stationnement et de la circulation rue de la Liberté, à compter du 18/02/11.](#)

VU la demande en date du 18 février 2011, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation, rue de la Liberté, afin de sécuriser les usagers de cette voie.

Considérant que pour permettre d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – A PARTIR DU VENDREDI 18 FEVRIER 2011, et jusqu'à nouvel ordre, le stationnement sera interdit à tout véhicule des deux côtés de la RUE de la LIBERTE, sur la partie comprise entre la place Joseph Serlin et la rue de la Paix - LA RUE DE LA LIBERTE sera interdite à la circulation, de la rue de la Paix à la rue Maurice Ancel

-La circulation piétonne sera également interdite sur cette même portion de rue.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation de circulation seront mises en place, entretenues par les services techniques de la Mairie de la Verpillière

[N°40/2011 du 25/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue François Frandaz, du 28/02 au 08/04/11.](#)

VU la demande en date du 10 février 2011, de l'ETS CHOLTON, sise la Madeleine-lieu dit « le Chambon » BP 81, 69440 ST MAURICE SUR DARGOIRE (fax: 04.77.29.65.05), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue François Frandaz, afin de réaliser les travaux de création d'un réseau d'assainissement pour le compte de la CAPI.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 28 FEVRIER AU VENDREDI 8 AVRIL 2011, la rue FRANCOIS FRANDAZ, sera rétrécie à la circulation.

La circulation sera réglementée par la pose de feux tricolore.

- De même le stationnement sera interdit de chaque côté de la rue, au droit du chantier

-La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

[N°41/2011 du 25/02/11 – Permission de voirie pour le compte de SAS Cholton rue F Frandaz, du 28/02 au 08/04/11.](#)

VU la demande du 10/02/2011, de l'ets SAS CHOLTON, sise la madeleine-lieu dit « le chambon » BP 81, 69440 ST MAURICE SUR DARGOIRE (fax: 04.77.29.65.05) , sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de réseau d'assainissement, pour le compte de la CAPI.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public ,

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI-CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'acotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

[N°42/2011 du 25/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement au 388 rue St Cyr Girier, du 23 au 25/03/11.](#)

VU la demande en date du 16 février 2011, de l'ets COIRO TP, sise 42 chemin de Revaison, 69800 ST PRIEST (fax: 04.78.20.50.31) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement ,au droit du n° 388, rue St Cyr Girier , afin de réaliser les travaux de raccordement EDF pour le compte de Mr Richard.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MERCREDI 23 MARS AU VENDREDI 25 MARS 2011, au droit du n° 388, la rue St Cyr GIRIER sera rétrécie à une voie .La circulation sera réglementée par la pose de feux tricolore.

- De même le stationnement sera interdit de chaque coté de la rue ,sur une distance de 80 ml, de part et d'autre du chantier.

-La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

[N°43/2011 du 25/02/11 – Permission de voirie pour le compte de Coiro TP au 388 rue St Cyr Girier, du 23 au 25/03/11.](#)

VU la demande du 16/02/2011, de l'ets coiro tp,sise 42,chemin de revaison, 69800 ST PRIEST (fax: 04.78.20.50.31) , sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement EDF, pour le compte de Mr RICHARD

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit du n° 388, rue St Cyr Girier ,

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI-CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'acotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

[N°44/2011 du 25/02/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement av de la gare, du 28/02 au 01/03/11.](#)

VU la demande en date du 21 février 2011, de l'Ets BERTONI-SA, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation, Avenue de la Gare .

Considérant que pour permettre d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU LUNDI 28 FEVRIER AU MARDI 1° MARS 2011, l' AVENUE DE LA GARE sera rétrécie à la circulation (en chantier mobile) de la place du Docteur Ogier jusqu'au n° 338.

-Le stationnement sera interdit des deux cotés de cette même portion de l'Avenue de la Gare.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation de circulation seront mises en place, entretenues par les services techniques de la Mairie de la Verpilliere